



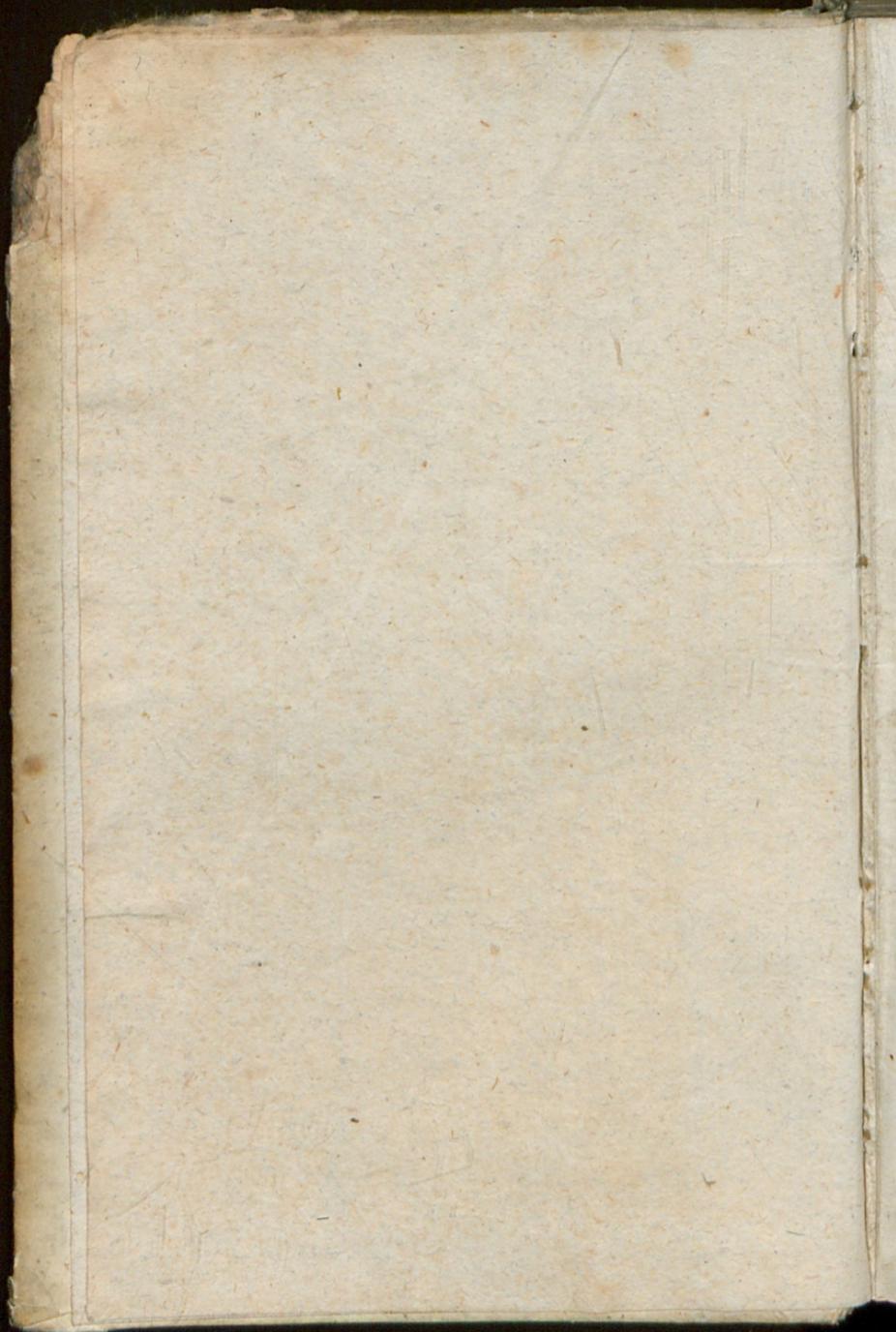
010

112

N

G. o. 648.

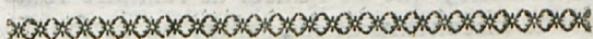




6

P R O J E T
D E
P A I X G E N E R A L E
T R A D U I T D E L' A L L E M A N D
D U D O C T E U R S E R T O R I U S .

A D R E S D E 1759.



Sa Majesté très Chrétienne & Sa Majesté Impériale, la Reine de Hongrie, desirant rendre leurs Règnes à jamais précieux, en procurant un repos durable à l'Europe, il seroit à propos pour y parvenir, de commencer par éteindre toute semence de division entre leurs États respectifs; La paix n'existe réellement qu'où il n'y a point de pretention.

La France a, dit-on, des droits sur la Flandre Autrichienne, la situation de cette Province lui en rend l'acquisition indispensable; & les circonstances de la guerre présente, en assurant à perpétuité à la Reine de Hongrie, la possession des équivalents, peuvent rendre cette cession avantageuse à cette Princesse même.

La Flandre n'est qu'à charge à la Reine de Hongrie, sa conservation énerve continuellement ses autres États, & lui coûte plus qu'elle ne lui produit.

La véritable force d'un Souverain consiste dans l'Union de ses moyens: Sa foiblesse, à la

A

gardé

garde des terres isolées, sans communication ni intérêts entre elles.

La maison d'Autriche par cette dernière position, s'est toujours vûe engagée dans des guerres défavantageuses; Que d'embarras & de dépenses pour amener une Armée en Flandres & la recruter; que de Princes de l'Empire foulés & mécontents de son passage ou de son séjour dans leurs Etats? Asservie pour la conservation de cette Province aux volontés des Puissances maritimes, elle est obligée pour les garder comme Barrières prétendues contre la France, de payer tous les ans deux millions cinq cent mille Livres; & quand il plait à l'Angleterre de susciter une Guerre, c'est toujours là qu'elle cherche à en établir le Théâtre.

Le temps est arrivé où l'Imperatrice Reine peut enfin cesser d'être la victime de cette politique & devenir une Puissance réunie, redoutable par-elle même.

Pour cet effet il seroit nécessaire que l'Empereur achevât de faire mettre au ban de l'Empire, le Roi de Prusse, pour lui ôter tout prétexte à des répétitions ultérieures: nombre de decrets imperiaux semblent annoncer cette condamnation prochaine & inevitable; & cela posé, voici les articles d'un partage qui pourroit, ce me semble, rendre la paix inalterable en Europe.

Article Premier.

Donner pour indemnité au Roi de Pologne à perpetuité Halberstadt & Magdebourg, afin de garentir du moins une de ses frontieres d'un coup de main.

De plus lui donner la Prusse Brandebourgeoise, d'autant que ce seroit un puissant motif pour les Polonois, de ne prendre pour Rois, que ses descendants, réunissant à cette condition à leur Royaume, ce grand pais, dont ils regrettent encore la perte.

Toutes les guerres des Elections seroient finies par là, & ce beau Royaume n'étant plus déchiré ni en usufuits, deviendra un boulevard redoutable aux Turcs & aux Russes.

Article 2.

Au moyen de ces avantages, le Roi de Pologne cederait à la Reine de Hongrie & à ses descendants, la Lusace.

Article 3.

L'Empereur réuniroit à son Domaine la Ville & le Comté d'Emden, comme sief indisponible qui lui appartient par défaut d'heritiers Males, suivant les constitutions de l'Empire.

Le Roi de Prusse n'étant ni Parent ni créancier du dernier Comte d'Oostfrise ne peut y avoir que le droit de convenance.

Il réuniroit pareillement à son Domaine premierement le Comté de Hanau, & on remettra celui de Rhinfelts à son legitime possesseur,

avec une somme de cinq cent mille Risdales, qui lui seroit payée par forme d'indemnité par le Landgrave de Hesse-Cassel. Secondement les Duchés de Breme & de Verden. Le Landgrave de Hesse & l'Electeur de Hannover s'étant mis dans le cas du ban de l'Empire ainsi que le Roi de Prusse, l'Empereur pourroit échanger le Comté de Hanau & un Equivalent avec l'Electeur de Cologne, contre les Evéchés de Munster & d'Osnabruck pour son débouché d'Embsen & la communication de ce Port avec la Boheme & la Silesie, en se reservant dans le traité, la liberté de la navigation de l'Elbe; ce qui produiroit un accroissement immense de commerce pour ces pays.

Article 4.

La Reine de Hongrie pour indemnité rentreroit dans la Silesie, à laquelle le Roi de Prusse n'a jamais eû d'autre droit legitime, que la cession à lui faite dans la derniere Paix, droit auquel il a renoncé par la violation de cette même paix.

A' la Silesie entiere il fera convenable de joindre le Comté de Glatz & la partie de la Lusace que possède le Roi de Prusse.

Article 5.

On rendroit à l'Electeur Palatin les Duchés de Cleve & de Bergue, envahis injustement par le Roi de Prusse, en y ajoutant pour indemnité ce qu'il possède du Duché de Gueldre.

Ar-

Article 6.

On rendroit & l'on garentiroit aux Suedois la Pomeranie Ducalle, en execution du traité de Westphalie, qui doit faire la base de celui-ci, tant pour la Sureté des Possessions & prerogatives des Princes, que pour la liberté & l'indépendance des trois Religions tolerées dans l'Empire.

Article 7.

A la sollicitation de la France l'Empereur rendroit au Roi de Prusse son Electorat de Brandebourg & ses autres Etats non mentionnés ci-dessus, sous expresse condition cependant, qu'il s'engageroit par un article separé, à donner sa voix à l'Archiduc pour Roi des Romains.

Article 8.

La Reine de Hongrie cederà à la France tout ce qu'elle possède dans les Pais-Bas, avec le Duché de Luxembourg & le Comté de Chiny; reconnoissant incontestablement la Validité de ses droits sur ces Provinces, & l'en mettra aussi-tôt en possession, pour demeurer à-jamais réunie à cette Couronne.

Et en consideration de cette cession la France lui payera cent millions en differents termes dont on conviendra; De plus la France fera les efforts les plus pressants auprès de la Porte Ottomane, pour lui faire restituer la Ville de Belgrade par échange ou autrement: ce que l'humeur pacifique du Sultan qui gouverne aujourd'hui, peut faire esperer.

Article 9.

L'Electeur Palatin, vûs les avantages considérables qu'on lui fait, sera tenu d'échanger les Villes de Cleves & d'Emmerick avec leurs territoires, contre Maestrick & le Comté de Fauquemont, qu'il cedera à la France, d'autant que ces Pais deviendront à charge à la Hollande par leur éloignement, les places de la barriere n'existant plus, & étant par ce present traité dechargé du soin extérieur & onereux de les garder, & de l'obligation de les deffendre souvent contre son propre intérêt & contre ses alliés.

REFLECTIONS
SUR CE
PROJET DE PAIX.

Je ne puis me refuser de penser que ces conditions n'établissent le repos & le bonheur dans l'Europe.

Il n'y auroit que le Roi de Prusse, qui redeviendrait comme son bis ayeul le grand Electeur, & qui n'en seroit pas satisfait; mais l'Electeur Palatin pour bien moins que le Roi de Prusse, fut mis au ban de l'Empire, & ses Etats confisqués.

Il est apparent que S. M. J. la Reine de Hongrie, acceptera les conditions de ce partage qui

la fortifie en Allemagne, qui l'enrichit, & qui ne lui ôte qu'une Province éloignée, source invariable de dépenses, de divisions, de guerres, & dont tout le rapport n'est que le soin penible & dangereux de constamment couvrir à ses dépens des Etats Etrangers.

Il faut que l'Imperatrice Reine entretienne en Flandre 30. mille hommes, même pendant la Paix; Et pour la mettre en deffense & rétablir ses places, il lui faut aujourd'hui 50. millions au moins.

Ces Cinquante millions conservés, & les cent millions de la France, lui feront un revenu de 7. millions 500. mille livres, Revenu que la Flandre ne lui a jamais rapporté net de tout rabais.

Elle se trouvera par là en état de fortifier ses frontieres, qui sont ouvertes de tous les côtés, & les excellents Pays de la Lusace & de la Silesie feront un arrondissement à ses Etats, qui les rendront veritablement respectables, puis qu'alors la communication sera mutuelle, des parties au Centre.

Enfin le port d'Embden lui offre les richesses d'un commerce déjà tout établi, & par consequent à l'abri d'être supprimé par l'autorité des Puissances maritimes, comme le fut dernièrement celui que l'Empereur Charles VI. commença d'établir à Ostende.

Je crois inutile de detailler le benefice de la France: La guerre la plus courte lui dépense
plus

plus de cent millions, & elle les payera volontiers en quatre ans pour l'acquisition d'une belle Province limitrophe à son centre, & la certitude d'une tranquillité inalterable.

N'ayant plus pour voisins que de petits Princes ou des Commerçants, elle se livrera sans crainte à l'augmentation de son commerce, aux arts, à l'agriculture; Et les François sous le règne de Loui. le *bien-aimé* éprouveront un état d'opulence & de bonheur, dont leurs ancêtres n'avoient pas seulement l'idée: avantage heureux, qui augmentera, s'il se peut, la vénération & l'amour qu'ils ont voué au meilleur des Rois.

Deux cent mille hommes armés, que l'Autriche & la France ont actuellement dans le cœur de l'Allemagne, rendent indubitable l'exécution de ce plan de pacification: pour en jouir il ne faut que l'accepter. Mais point de partis mitoyens, ce sont les pires de tous.

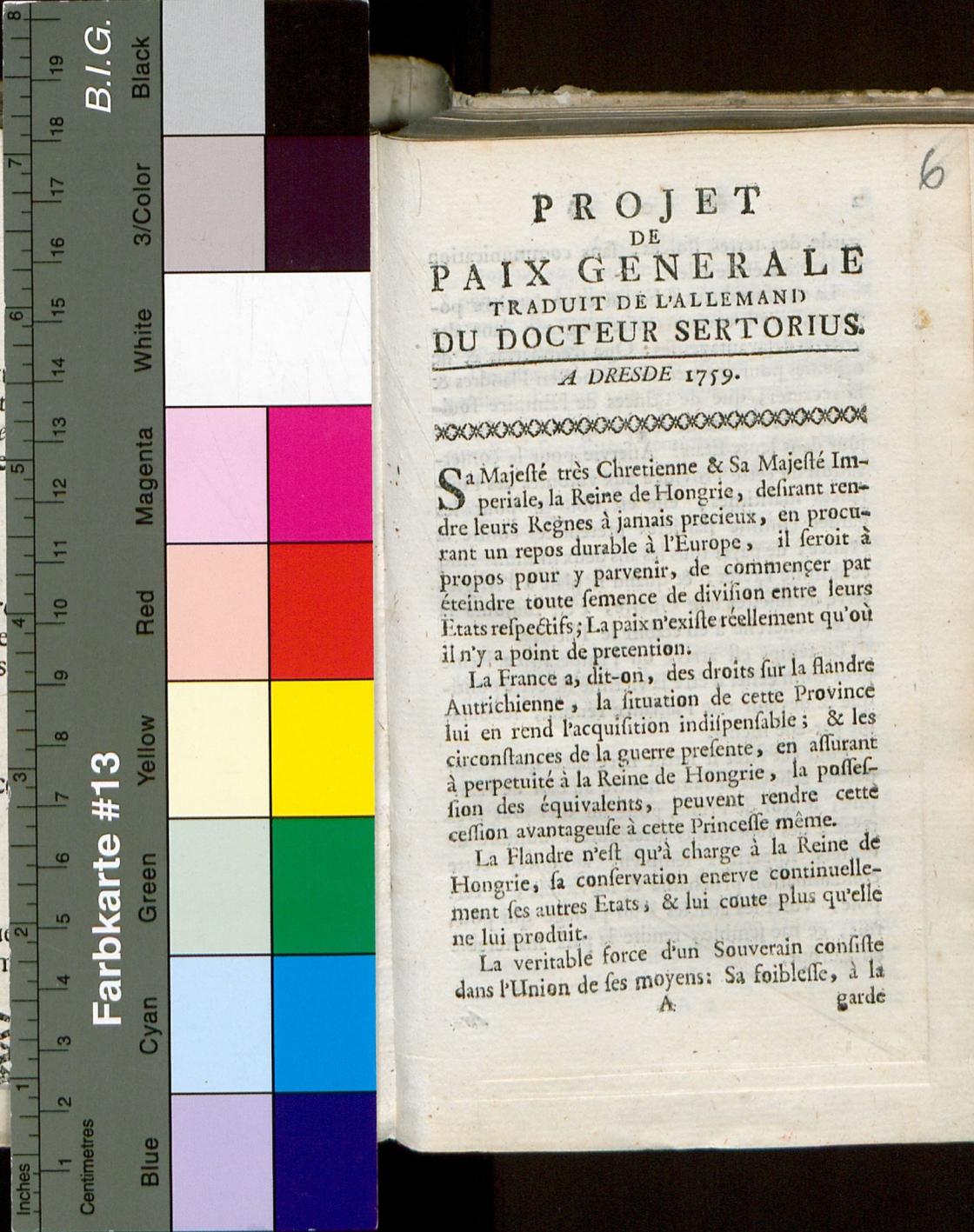
A l'égard de la guerre particuliere que la France a avec les Anglois, il faut la continuer jusqu'à l'extinction totale de leur trop grande Puissance dans les deux mondes, sans quoi, nul état fixe, nul repos à esperer: Leur Cerveau enflammé par les Charbons de terre, frémit à l'aspect de la tranquillité, & ne peut être guéri que par les Restitutions qu'on les obligera de faire.

52 $\frac{10}{K5}$

1078

ULB Halle 3
006 201 423



B.I.G.

Farbkarte #13

Inches
Centimetres

Blue
Cyan
Green
Yellow
Red
Magenta
White
3/Color
Black

6

PROJET
DE
PAIX GENERALE
TRADUIT DE L'ALLEMAND
DU DOCTEUR SERTORIUS.

A DRESDE 1759.



Sa Majesté très Chretienne & Sa Majesté Imperiale, la Reine de Hongrie, desirant rendre leurs Regnes à jamais precieux, en procurant un repos durable à l'Europe, il seroit à propos pour y parvenir, de commencer par éteindre toute semence de division entre leurs Etats respectifs; La paix n'existe réellement qu'ou il n'y a point de pretention.

La France a, dit-on, des droits sur la flandre Autrichienne, la situation de cette Province lui en rend l'acquisition indispensable; & les circonstances de la guerre presente, en assurant à perpetuité à la Reine de Hongrie, la possession des équivalents, peuvent rendre cette cession avantageuse à cette Princesse même.

La Flandre n'est qu'à charge à la Reine de Hongrie, sa conservation enerve continuellement ses autres Etats, & lui coute plus qu'elle ne lui produit.

La veritable force d'un Souverain consiste dans l'Union de ses moyens: Sa foiblesse, à la garde